

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2018ETM013  
TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DU CAMPING INTERCOMMUNAL  
DE L'ETANG-SALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139 ;

Vu la délibération n° 171213\_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision du Président n° DP 201908\_16 du 29 août 2019 attribuant le marché portant attribution du marché n° 2018ETM013 relatif aux travaux de réfection des toitures du camping intercommunal de L'Etang-Salé ;

Vu la délibération n° 200224\_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu le guide des procédures de la commande publique de la CIVIS ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché n° 2018ETM013 portant sur les travaux de réfection des toitures du camping intercommunal de L'Etang-Salé avait été notifié le 09/09/2019 à la société Construction Métallique Réunion (CMR) conclu pour un montant de 141 500 € HT ;
- le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, le montant contractuel initial du contrat s'entend du montant forfaitaire des travaux à l'acte d'engagement et au CDPGF augmenté de 5 % soit un montant de 148 575,00 € HT ;
- un avenant n° 1 avait été conclu pour contractualiser l'évolution du programme induisant des moins et plus values sans incidence financière directe sur la limite contractuelle du marché et des délais supplémentaires ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires nécessaires portant sur le remplacement des capteurs solaires, prestations imprévisibles à la date de conclusion du marché initial ;

Considérant que les travaux supplémentaires induisent également des délais particuliers, une prolongation de 23 jours calendaires ainsi qu'une augmentation du montant du marché tant financièrement que sur la masse des travaux à réaliser ;

Considérant que le projet d'avenant n° 2 ne change pas l'objet du marché ni ne bouleverse l'économie générale ;

Considérant que le projet d'avenant n'induit aucune modification substantielle au sens de l'article 139 du décret marchés publics ;

Considérant que le projet d'avenant implique une augmentation du montant du marché inférieure à 15 % respectant ainsi la limite fixée par l'article 139 du décret marchés publics ;

## LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n° 2018ETM013 ayant pour objet les travaux de réfection des toitures du camping intercommunal de L'Etang-Salé ;
2. décide de conclure l'avenant n° 2 au marché n° 2018ETM013 avec la société Construction Métallique Réunion (CMR) ;
3. autorise la signature et signe avec la société Construction Métallique Réunion (CMR), l'avenant n° 1 au marché n° 2018ETM013 : Travaux de réfection des toitures du camping intercommunal de L'Etang-Salé ;
4. dit que l'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché ;
5. dit que le montant de l'avenant n° 2 est de 9 828, 60 € HT d'où une augmentation de 1,85 % par rapport au montant contractuel augmenté de 5 % ;
6. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement ;
7. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **2 JUIL 2020**

Pour le Président, par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président,



*[Signature]*  
Luco HONORINE

Identifiant unique 974 249740077

*20200702 - DP 202006-1710*  
Le présent document est certifié exécutoire,  
étant transmis en Sous-Préfecture le *2 juillet 2020*  
et affiché au siège de la CIVIS le *2 juillet 2020*  
Le Président

Pour le Président par délégation  
le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
Jean Louis MAILLOT

Visa service instructeur

Karine Elise

Visa Direction Générale Adjointe

Marie JARA

Visa Direction Générale

Jean-Louis MAILLOT